

DEPARTEMENT
DE LA COTE D'OR

.....
ARRONDISSEMENT
DE BEAUNE

.....
Canton de Nuits Saint Georges

.....
Tél. : 03 80 61 01 67

courriel :

mairie.villebichot@wanadoo.fr



REPUBLIQUE FRANCAISE

.....
**MAIRIE DE
VILLEBICHOT**

.....
21700 Villebichot

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 16 JUILLET 2024

Président : Monsieur Pascal GRAPPIN

Présents : MM. Fabrice JANNET, Mme Stéphanie PITIE, MM. Philippe BEAUPOIL, Laurent PITIE, Michaël DAMERON, Sylvain BOUILLER, Benjamin CHEBROU, Mmes Mélanie VOISIN, Julie FAUROIS-GAILLARD.

Absents excusés : Messieurs Franck PACOT.

DELIBÉRATION RELATIVE A LA PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE
RISQUE PREVOYANCE

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 9/04/2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les **risques prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire** pour les **risques prévoyance** à effet du 1er janvier 2025 (montant minimal, en l'état actuel du droit, de 7€ brut mensuel par agent, selon l'article 2

du décret n°2022-581). Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net (TI + NBI + RI).

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- contrat individuel d'assurance labellisé,
ou
- contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative – ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue, à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure décrite dans le décret n°2011-1474.

Délibération :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **De retenir** la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est décrite comme suit : Participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.
- **De verser** une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention :
 - o En respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit, en l'état actuel du droit, 7 €.
 - o La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

DELIBÉRATION RELATIVE AU COMPLEMENT DE TRAVAUX ONF 2024 DANS LA FORET COMMUNALE

Le Maire rappelle la délibération n°2024-16 du 12 avril 2024 concernant les travaux ONF 2024 dans la forêt communale. Il précise qu'il convient de compléter le programme 2024 par les travaux préalables à la régénération et la fourniture et mise en place de plants (chêne sessile et pins laricio) en parcelle 18p nord RF pour un montant hors taxes de 13 716.32€ en investissement. Ces travaux étant éligibles aux subventions du Conseil Départemental de la Côte d'Or.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- **Valide** le complément de travaux 2024 dans la forêt communale,
- **Accepte** le devis de l'ONF d'un montant de 13 716.32€ hors taxes, soit 15 087.95€ TTC,

- **Autorise** le Maire à signer tout document lié à ces travaux.

DELIBÉRATION PROJET DE SCHEMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE

Le Maire informe le Conseil Municipal que le Préfet de la Côte d'Or a envoyé par LR-AR le 30 mai 2024 le projet de Schéma départemental de Coopération Intercommunal (SDCI). Il précise que le Conseil Municipal dispose d'un délai de deux mois à compter de la notification pour se prononcer sur ce projet.

Puis, Monsieur le Maire présente le projet de SDCI,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **Valide** le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI) tel que présenté par le Préfet de la Côte d'Or,
- **Autorise** le Maire à signer tout document lié à ce SDCI

DELIBÉRATION REMBOURSEMENT DE FRAIS ENGAGÉS PAR MADAME STÉPHANIE PITIÉ POUR LE COMPTE DE LA COMMUNE

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que Madame Stéphanie PITIÉ, 3^{ème} adjointe en charge de l'organisation de la distribution des lots pour la manifestation du 14 juillet a dû avancer 599.78 euros pour l'achat de ceux-ci, le commerçant ayant refusé l'ouverture d'un compte au nom de la commune et le paiement par mandat administratif,

Le Maire propose au Conseil Municipal que la commune rembourse le coût des lots pour la somme de 599.78 euros à Madame Stéphanie PITIÉ.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Décide, à l'unanimité :

- **De rembourser** à hauteur de 599.78 euros le coût des lots achetés pour la manifestation du 14 juillet à Madame Stéphanie PITIÉ.
- **Autorise** le Maire à signer tous documents en lien avec cette décision.

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DEMANDE DE SUBVENTION AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CÔTE D'OR DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE D'UN DISPOSITIF DE VIDÉO-PROTECTION

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **approuve** le projet d'installation d'un système de vidéo protection sur le bâtiment Mairie afin de sécuriser la place de la mairie pour un montant de 3 363,10 € HT.

- **sollicite** le concours du Conseil Départemental de la Côte d'Or dans le cadre du dispositif, « sécurité des habitants, mise en œuvre de dispositif de vidéo protection ».
- **définit** le plan de financement suivant :

Aide concernée	Sollicitée ou déjà attribuée	Montant de la dépense éligible	Pourcentage	Montant de l'aide
DETR			%	
CD21	Sollicitée	3 363,10 € HT	50 %	1 681,55 €
CRB			%	
Autre (à préciser)			%	
TOTAL DES AIDES			%	1 681,55 €
Autofinancement		3 363,10 € HT	50 %	1 681,55 €

- **précise** que les dépenses sont inscrites à la section investissement du budget de la commune,
- **s'engage** à ne solliciter aucun autre programme d'aide du Conseil Départemental au titre de ce projet,
- **atteste** de la propriété communale du bâtiment Mairie de la commune.

QUESTIONS DIVERSES

-Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'il a reçu une lettre recommandée d'Orange l'informant que la commune de Villebichot était retenue dans le lot n°4 de fermeture du cuivre.

L'ensemble des services sur cuivre seront arrêtés en janvier 2028. A cette date, les utilisateurs du réseau cuivre devront avoir migré sur une autre technologie disponible dont la fibre optique. Les habitants de Villebichot ont donc la fin de l'année 2024 et les années 2025, 2026 et 2027 pour opter pour une autre technologie que le cuivre.

Nous vous conseillons de ne pas vous précipiter et de bien étudier les offres du marché.

Nous reviendrons prochainement sur ce sujet.

-Le Maire informe les membres du Conseil Municipal qu'un nouveau calendrier de collecte des ordures ménagères et des bacs jaunes sera mis en œuvre à compter du lundi 2 septembre 2024. Ce nouveau calendrier sera distribué très prochainement.

-Le Maire communique l'organisation qui serait mise en place au pôle scolaire à la rentrée

Petite section : 29

Moyenne section : 19

Grande section : 16

CP :	32
CE1 :	25
CE2 :	23
CM1 :	26
CM2 :	<u>29</u>
Total :	199 élèves

Les élèves seront répartis dans 8 classes :

Petite section	24
Petite section 5 + 19 Moyenne section	24
Grande section, 16 + 8 CP	24
CP	24
CE1	25
CE2	23
CM1	26
CM2	<u>29</u>
Total des 8 classes	199

-L'information à la population sur l'organisation de la commémoration du 80^{ème} anniversaire de la Libération de Villebichot sera diffusée très prochainement.

Le Conseil Municipal se réunira le vendredi 30 août pour finaliser l'organisation.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée.